



# FESTIVAL D'ART CONTEMPORAIN MARCEL LONGCHAMP

APPEL À CANDIDATURES

20 ET 21 SEPTEMBRE 2025

AUTOUR DU THÈME : IL CHALOUPE

# Présentation du festival

La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de la Ville de Marseille, en partenariat avec Le Château de Servières, organise dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) une exposition d'œuvres d'art et de performances au sein du Palais Longchamp de Marseille. Dans ce cadre, les artistes seront impérativement présent·es sur toute la durée du festival pour accompagner l'exposition de leurs œuvres et les présenter au public dans un principe de médiation, de 10h à 17h le samedi et le dimanche.

Le Château de Servières est une galerie d'art contemporain prenant originellement naissance dans la bastide du Château de Servières dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, puis qui s'est déplacé au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal 19 Boulevard Boisson qui abrite à l'étage des Ateliers d'artistes de la ville de Marseille.

Aujourd'hui, le Château de Servières dispose d'un espace de près de 1000 m<sup>2</sup> dans lequel il poursuit et développe son projet de soutien aux artistes et d'initiation des publics à travers un programme d'expositions d'artistes émergents et confirmés de la scène locale, nationale et internationale.

Ayant pour ambition de donner de la visibilité aux artistes vivants sur notre territoire, émergent·es et confirmé·es, le festival Marcel Longchamp se donne également comme objectif de rendre accessible l'art contemporain, en l'exposant dans l'espace public.

# Le Palais Longchamp

Inauguré le 15 août 1869, le Palais Longchamp, situé sur le boulevard Philippon, est un monument historique phare de la vie culturelle marseillaise. Sous sa colonnade circulaire, le Palais abrite deux musées : le Musée des Beaux-Arts dans son aile gauche et le Museum d'Histoire Naturelle dans son aile droite. Les jardins du palais abritent actuellement l'Observatoire de Marseille.

Les participants auront l'opportunité d'exposer leurs œuvres sur le péristyle du Palais Longchamp ainsi que dans les espaces de circulation, les escaliers, les balcons faisant face aux entrées des musées (les jardins et pelouses sont interdites en raison de la renaturation récente du parc). Une possibilité sera donnée par le commissariat d'exposer à l'intérieur des institutions muséales adjacentes, partenaires du festival.

Concernant les performances, elles peuvent être imaginées en déambulation en privilégiant l'extérieur.

Si les artistes sont véhiculé·es, il sera possible de venir déposer les œuvres au Palais Longchamp dès le montage de l'évènement, la veille, soit le vendredi 19 septembre 2025.

Pour cela il faudra obtenir un arrêté d'occupation temporaire du domaine public en faisant parvenir avec votre dossier les renseignements suivants :

- immatriculation du véhicule
- marque
- série



# Comment candidater ?

Le présent appel à candidatures s'adresse à des artistes émergent·es et en début de parcours ainsi qu'à des artistes confirmé·es, évoluant dans tous les champs de la création contemporaine, et particulièrement la performance.

## Dossier de candidature

Pour candidater, la candidate ou le candidat doit, avant minuit le dimanche 6 avril 2025 :

- Envoyer un CV artistique et un book.
- Envoyer une note d'intention.
- Joindre l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la rémunération (voir le détail ci-après).
- Joindre, si véhiculé, la plaque d'immatriculation, la marque et la série du véhicule.

Ces documents sont à adresser dans un seul e-mail au format PDF à l'adresse : [culture45@marseille.fr](mailto:culture45@marseille.fr). L'objet du mail doit indiquer en premier le nom du festival et ensuite le nom et le prénom de la candidate ou du candidat, selon le format suivant : **MARCEL LONGCHAMP - Nom Prénom**. La taille totale des pièces jointes ne doit pas excéder 10 Mo.

Il est à préciser que chaque candidat·e doit impérativement répondre à ces obligations :

Si vous êtes porté·e par une association :

- RIB **AVEC ENTÊTE DE LA BANQUE**
- Enregistrement au journal officiel **COPIE DE LA PAGE DU JOURNAL OFFICIEL**
- N° d'enregistrement en Préfecture (n° SIRET-CANIS-INSEE) **COPIE DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION A LA PRÉFECTURE**
- Kbis ou **AVIS INSEE**

Si vous êtes auto-entrepreneur·euse :

- CNI
- RIB **AVEC ENTÊTE DE LA BANQUE**
- Bordereau URSSAF, RSI , Maison des Artistes ou RSA (n° déclaration auto-entrepreneur, SIRET-CANIS-INSEE)

Si vous avez une société :

- RIB **AVEC ENTÊTE DE LA BANQUE**
- Kbis **OU AVIS INSEE**

Les demandes de précisions ou d'informations complémentaires sont également à adresser par e-mail à la même adresse et avec le même format de l'objet du mail.

#### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

17 février 2025 : Ouverture de l'appel.

6 a v r i l 2025: Clôture de l'appel.

7 au 15 avril 2025 : Étude et sélection des candidatures.

28 avril 2025 : Communication des résultats auprès des candidat·es.

# Aspects techniques

La rémunération prévue pour les droits de présentation et de représentation se fera selon les critères suivants :

- Le droit de présentation : 300 euros  
et si
    - Création originale : + 500 euros
  - ou
    - Performance : + 500 euros
- (la performance doit être jouée pendant les 2 jours de festival et à plusieurs reprises en fonction de la durée et de sa mise en œuvre)

Un marché entre la Mairie des 4<sup>e</sup> & 5<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille et le Château de Servières a été mis en place. Ce dernier a la responsabilité du commissariat du festival.

En cas de besoin, le transport des œuvres pourra être exceptionnellement pris en charge par des agents de la Mairie des 4<sup>e</sup> & 5<sup>e</sup> arrondissements et un agent de l'association Château de Servières. Il est demandé aux artistes d'assurer la manutention de leurs œuvres dans le véhicule municipal avec l'aide de l'agent de l'association.

Les artistes devront obligatoirement être présent·es sur les deux jours du festival, de 10h à 17h, afin de présenter leurs œuvres et d'assurer un travail de médiation.

Le Palais Longchamp étant classé monument historique, les créations ou performances des artistes devront s'adapter à cet environnement particulier. Il ne sera par exemple pas possible de perforer dans la pierre ou d'utiliser les fontaines comme support. La régie des services de la Ville pourra être sollicitée pour la création de supports d'œuvres dans la limite de leurs possibilités.

Afin de déterminer plus amplement toutes les contraintes techniques liées au lieu d'exposition, nous organiserons une visite des espaces du site avant la fin du mois de mai 2025 (semaine du 19 au 23).

